
Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du citoyen Peyrot, adjudant au 3e escadron du 19e régiment de chasseurs, rapportant le trait de bravoure du maréchal des logis Poujot, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du citoyen Peyrot, adjudant au 3e escadron du 19e régiment de chasseurs, rapportant le trait de bravoure du maréchal des logis Poujot, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794).

In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 495;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32614_t1_0495_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

produire de nouveau les pièces nécessaires à sa justification (1).

La Convention prononce le renvoi aux représentans du peuple à Commune-Affranchie, en ces termes :

Sur la motion d'un membre [NOAILLY],

« La Convention nationale rapporte son décret du 30 pluviôse, qui renvoie au comité de sûreté générale la pétition du citoyen Rey, et renvoie ladite pétition pardevant les représentans du peuple à Commune-Affranchie, pour y être définitivement statué » (2).

8

La société populaire de Fontenay-le-Peuple écrit que le peuple de cette commune a ouvert et rempli dans le même jour une souscription pour l'armement et équipement de deux cavaliers.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au ministre de la guerre (3).

9

L'agent national du district de Luxeuil instruit la Convention que les biens des émigrés, vendus dans ce district jusqu'à l'époque du 30 pluviôse, estimés 325,481 liv. 18 sous, se sont vendus 1,241,360 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (4).

L'agent national du district de Luxeuil écrit : que le vœu des républicains se prononce tous les jours, que l'arbre de la liberté jette de profondes racines, et que les biens des émigrés vont servir à faire une guerre à mort aux ennemis de la République (5).

10

Le citoyen Peyrot, adjudant au troisième escadron du dix-neuvième régiment de chasseurs, fait part à la Convention d'un trait de courage et de dévouement de la part du citoyen Poujot, maréchal-des-logis, qui, dans l'affaire du 5 nivôse, ayant reçu un coup de carabine qui lui traversa le corps, s'écria : « Courage, camarades; je me sens blessé, mais la victoire est à nous »; et eut le courage de charger de nouveau l'ennemi, et de faire mordre la poussière à deux esclaves autrichiens, malgré sa blessure, dont il est mort 24 heures après.

(1) P.V., XXXII, 278. *J. Sablier*, n° 1165.

(2) P.V., XXXII, 279. Minute signée Noailly (C 292, pl. 950, p. 30). Décret n° 8208.

(3) P.V., XXXII, 279. *Bⁱⁿ*, 8 vent. (suppl^t); *C. Eg.*, n° 558.

(4) P.V., XXXII, 279. *C. Eg.*, n° 558; *M.U.*, XXXVII, 138.

(5) *Bⁱⁿ*, 8 vent. (suppl^t).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

[*Turpigny*, 4 vent. II] (2)

« Citoyen président,

« Sur le rapport fait à la Convention, par le ministre de la guerre, d'un poste ennemi égorgé par quarante frères d'armes que je commandois dans la nuit du 5 au 6 nivôse dernier, de 14 chevaux pris, et un prisonnier amené au quartier général, mon nom fut honorablement inséré au bulletin; tout sensible que je sois à cet honneur, je serois plus satisfait encore si j'apprends que la convention ait reçu avec sensibilité, la nouvelle du trait suivant: dans la chaleur de l'action, un de mes frères d'armes, Poujot, maréchal-des-logis, ayant reçu un coup de carabine, qui lui traversa le corps, s'écria: *Courage, mes camarades! Je me sens bougrement blessé, mais la victoire est à nous*; et malgré sa blessure, dont il est mort vingt-quatre heures après, il eut le courage de chasser de nouveau l'ennemi, et de faire mordre la poussière à deux Autrichiens; il a emporté les regrets de tout l'escadron, et je me regarderois comme un ingrat et un lâche, si je tardois plus longtemps à instruire la Convention d'un trait de bravoure que je n'aurais pas dû lui laisser ignorer si longtemps.

Vivent les véritables députés montagnards, Vive la République impérissable.

PEYROT.

(*Applaudi.*)

11

Le commandant amovible du Fort National annonce à la Convention la prise par la corvette républicaine *La Légère*, de cinq bâtimens anglais entrés dans la rade de ce port.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

[*Fort national*, 2 vent. II] (4)

« Citoyen président,

Encore cinq bâtimens anglais pris par la corvette républicaine *La Légère* et entrés dans la rade de ce port; un hier, les quatre autres ce matin.

Ce sont cinq petits picoreurs des îles de Jersey et Aurigny; l'un d'eux est chargé, dit-on, de balais, de paniers d'osier, de chaises et de roues d'artillerie; un autre l'est de balotage.

(1) P.V., XXXII, 279.

(2) Fⁿ 1022, doss. 1. Reproduit dans *Débats*, n° 525, p. 105; *Bⁱⁿ*, 8 vent.; *J. Paris*, n° 423; *C. univ.*, 9 vent.; *C. Eg.*, n° 558; *M.U.*, XXXVII, 140; *Mon.*, XIX, 570; *J. Mont.*, n° 106. Extraits dans *J. Sablier*, n° 1165; *Ann. patr.*, n° 422; *Rép.*, n° 69; *J. Fr.*, n° 521; *Batave*, n° 378; *Audit. nat.*, n° 522; *J. Lois*, n° 517.

(3) P.V., XXXII, 279.

(4) *Mon.*, XIX, 570; *Bⁱⁿ*, 8 vent.; *Débats*, n° 525, p. 105; *J. Mont.*, n° 106; *Ann. patr.*, n° 422; *C. univ.*, 9 vent.; *C. Eg.*, n° 558; *Rép.*, n° 69; *Audit. nat.*, n° 522; *M.U.*, XXXVII, 140; *J. Paris*, n° 423; *J. univ.*, n° 1557. Extraits dans *J. Sablier*, n° 1165; *J. Lois*, n° 517; *Mess. soir*, n° 558; *Batave*, n° 377; *J. Fr.*, n° 521.